



Rupture du lien conjugal depuis 2006

Par **VilleRose**, le **29/11/2011** à **19:28**

Bonjour,

Séparés par ordre du juge depuis 2006, divorce pour faute débouté décembre 2009 (violence conjugale jugée "trop vague" alors qu'il y avait des plaintes de témoins avec la gendarmerie). J'ai lu à plusieurs reprises que si un divorce pour faute était refusé, un divorce pour rupture du lien conjugal depuis plus de 2 ans était automatique (3.2 Cas visé par le second alinéa de l'article 238). Et bien non, d'après mon avocate, il faut démarrer une nouvelle procédure y compris fournir des attestations comme quoi nous n'avons pas repris la vie commune et ce divorce ne sera pas prononcé avant fin 2012! Qu'en est-il? Je suis épuisée après 5 ans, à bout émotionnellement, votre aide m'est précieuse. Merci

Par **Laure11**, le **27/12/2011** à **19:49**

Ce n'est pas "rupture du lien conjugal" mais altération du lien conjugal.

Votre avocate a raison. Il faut démarrer une nouvelle procédure, qui sera évidemment simplifiée et évidemment, il faut fournir des attestations pour confirmer qu'il n'y a pas eu de reprise de la vie commune.

Quant à la prononciation du divorce, la date dépend de l'engorgement des tribunaux. Donc, votre avocate connaît approximativement la date où tout sera régularisé.

Par **youris**, le **27/12/2011** à **20:33**

bjr,

vous avez mal lu, un divorce n'est jamais automatique même celui pour altération du lien conjugal.

seul un jugement peut prononcer un divorce.

cdt